

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 15 mars 2017.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. BELLAIGUE Gilles. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. Mmes ACHARD Marie-Claire. MAGNOL Paulette. OLLIER Chantal. BAUDRIER Anne.MM. VENTALON Vivien. VERDIER Nicolas.

Absents excusés : M. VENTALON Vivien (procuration à Monsieur VERDIER Nicolas). Mme PASSELAIGUE Christelle

Absent ! M. EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin d'ajouter les points suivants apparus depuis la date de convocation du présent conseil municipal :

- Admission en non-valeur
- Indemnités de fonction maire et adjoints
- Coupes de bois 2017
- Dégrèvement taxe foncière

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 04 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement d'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

COMPTE ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION 2016

Madame ACHARD donne lecture des comptes administratifs 2016 pour les budgets de la commune, de l'assainissement, du lotissement de La Besse et de la Tuilerie, identiques aux comptes de gestion produits par le trésorier.

Ces comptes administratifs se résument :

Pour le budget de la commune : à un excédent de fonctionnement de 499.277,60 € et à un déficit d'investissement de 188.881,03 €.

Pour le budget de l'assainissement : à un déficit de fonctionnement de 3.694,95 € et à un déficit d'investissement de 107.089,87 €.

Pour le budget du lotissement de La Besse : à un excédent d'exploitation de 9.360,80 € et à un déficit d'investissement de 30.400,12 €.

Pour le budget du lotissement de La Tuilerie : à un déficit de fonctionnement de 8.283,97 € et à un déficit d'investissement de 111.820,47 €.

Monsieur BIZET s'étant retiré de l'assemblée, Madame MAGNOL met ces comptes administratifs aux voix. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits comptes administratifs.

Monsieur BIZET demande de la même façon à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de gestion qui reçoivent également l'approbation unanime des conseillers municipaux présents.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX RUE DU DOCTEUR MABRUT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que GEOVAL a terminé la phase d'étude pure concernant les travaux. Il rappelle que pour ce projet, la commune travaille conjointement avec le SIAEP Clidane-Chavanon qui va profiter des travaux engagés par la commune pour refaire le réseau de cette rue et de rues adjacentes.

Le cabinet GEOVAL a lancé la consultation des entreprises pour laquelle nous devons réaliser un groupement de commandes avec le SIAEP Clidane-Chavanon qui a déjà délibéré sur cet objet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de mettre en œuvre et de signer un groupement de commandes avec le SIAEP Clidane-Chavanon afin que les 2 structures s'associent dans une même procédure sur la base d'une convention permettant de faire un seul appel d'offres et donc de mutualiser les travaux de façon à avoir de meilleurs prix sur l'ensemble du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le maire à conclure avec le SIAEP Clidane-Chavanon une convention de groupement de commandes permettant la désignation en commun des entreprises chargées des travaux de la rue du Docteur Mabrut.

Monsieur le Maire fait observer que les travaux de réfection de chaussée et de renouvellement de réseaux, notamment en assainissement, sont mal subventionnés. Ainsi, les travaux d'assainissement ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau, ce qui veut dire que nous n'avons que les subventions DETR et FIC. Bien évidemment, il n'est pas question de réaliser ces travaux sur un seul exercice, ils le seront sur 2, voire 3 exercices. Il a donc été demandé au bureau d'études de revoir le phasage de ces travaux ainsi que leur répartition géographique, de sorte que les riverains de la rue Mabrut n'aient pas 2 ½ ans de perturbations et des désagréments aussi limités que possible

Dès lors que tous ces problèmes tant budgétaires que matériels seront réglés, il est prévu de réunir les habitants de la rue Mabrut pour leur exposer les difficultés qu'ils devront subir pendant un certain laps de temps.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIEG ELEC 2017-2022

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG ELEC 2017- 2022**

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 Kva ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'ASSOCIATION BACH EN COMBRAILLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette année l'association « Bach en Combrailles » va démarrer son festival par une conférence à l'église de Bourg-Lastic, le lundi 7 août à 16 heures.

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Bach en Combrailles » et s'engage à verser une participation de 400,00 € à la dite association.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de la somme de 48,73 € concernant la redevance assainissement de 2013 d'un habitant de la commune, il y a lieu que le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 48,73 € concernant le débiteur concerné.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°2014-37 qui fixait le montant des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Il indique au conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a entériné l'augmentation de l'indice brut terminal servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints seront les suivantes :

31% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et 8,25 % du même indice pour les adjoints.

Consécutivement, les indemnités des adjoints seront augmentées de 3,83 € (bruts) par mois et celle du maire de 14,37 € (bruts). Cette augmentation tient également compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017.

ENCAISSEMENT CHEQUE DEGREVEMENT TAXE FONCIERE 2016 IMMEUBLE 18 ROUTE DE TULLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une réclamation déposée auprès des services fiscaux, ces derniers ont décidé d'accorder à la commune un dégrèvement de 1.911,00 € sur la taxe foncières 2016 de l'immeuble locatif sis au 18 route de Tulle (dont le montant était de 3.651,00 €), au motif que malgré la publicité faite pour la location des logements vacants, ces derniers demeurent inoccupés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte ce dégrèvement et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant de 1.911,00 €.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS SUR L'EXERCICE 2017

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
FS Prestieux et Serre	10	1,43	amélioration	Bloc sur pied
FS Prestieux	11	3,15	amélioration	Bloc sur pied
FS Serre	7	7,71	amélioration	Bloc sur pied
FS Ribière	9	2,26	Amélioration	Bloc sur pied

Pour toutes les coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc, soit à l'unité de produit (UP).

Ces coupes de bois seront proposées par l'ONF à la vente de printemps qui devrait se tenir début mai. Le montant estimé de ces ventes pourrait s'approcher de 30.000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Aide à la Commune d'OLLOIX : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération prise lors de la réunion précédente pour venir en aide à la Commune d'OLLOIX en difficulté financière au regard des sommes qu'elle avait à verser pour indemniser un agent victime d'agression. La solidarité des communes sollicitées conjointement par les associations des maires du Puy-de-Dôme et des maires ruraux de ce même département a facilité la mise en place d'une solution auprès de l'assurance de la commune d'Olloix qui a réglé la totalité de ce qui lui avait été réclamé par le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et autres infractions.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il ne sera pas nécessaire de régler l'aide votée précédemment. Il précise qu'il a néanmoins reçu une lettre de remerciement du Maire d'Olloix.

Remboursement de frais de repas élèves domiciliés à Messeix et scolarisés à Bourg-Lastic : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise pour mettre à la charge des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Bourg-Lastic (soit 0,53 € par repas). Toutes les communes ont accepté cette prise en charge, sauf la commune de MESSEIX dont 2 enfants sont scolarisés chez nous, en raison des contraintes professionnelles des parents. Monsieur le Maire se charge de répondre au Maire de Messeix pour lui rappeler le code de l'éducation nationale.

Audience au tribunal administratif de Clermont-Ferrand : Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il était ce jour à l'audience en référé de suspension de l'arrêté préfectoral pour la mise en œuvre de fusion des 3 communautés de communes. Il faut savoir qu'il s'agit d'une procédure d'urgence. Le défendeur (la nouvelle communauté de communes représentée à l'audience par Messieurs ROUGHEOL et SOUCHAL) n'a pas souhaité intervenir. La préfecture était également représentée à l'audience. Monsieur le Maire est intervenu pendant environ 25 minutes pour défendre la position de la commune refusant la fusion telle que décidée par la préfecture. Le jugement sera rendu demain et communiqué aussitôt par courriel du tribunal administratif à la mairie.

Problème d'assainissement individuel au Saleix : Monsieur BELLAIGUE fait savoir que la communauté de communes a fait le nécessaire pour faire contrôler l'installation en cause.